

**TABLEAU DE RÉMUNÉRATION DES CHARGÉS DE COURS
EN VIGUEUR DEPUIS LE 4 MAI 2015**

	En vigueur le 4 mai 2015 (Incluant 8% de vacances)
Charge de cours à forfait (pour 1 cours de 45 heures)	8 595,90 \$
Charge de cours à la leçon en musique (leçons individuelles)	121,69 \$
Charge de cours d'ateliers de pratique en musique (2 à 10 étudiants)	130,09 \$
Charge de cours d'ateliers de pratique en musique (11 à 15 étudiants)	139,68 \$
Charge de cours d'ateliers de pratique en musique (16 étudiants et plus)	191,04 \$
Charge de cours pour assumer une tâche de supervision clinique en médecine dentaire (pour vacation de 3 heures)	355,46 \$
Tâches liées (taux horaire correspondant à 1/150 d'une charge de cours)	57,32 \$
Tâches liées de correction ou surveillance d'examens	22,47 \$
Supervision de stages en éducation	4 956,40 \$
Supervision de stages en service social	57,32 \$